

JUDO CLUB DU BOCAGE BRESSUIRAIS

REGLEMENT INTERIEUR

(Article 16 des statuts du JCBB)

Article 1er : Règles d'inscription – certificat médical

☒ La licence FFJDA est obligatoire, elle finance la fédération et elle vaut assurance (sauf refus)

☒ La cotisation annuelle ainsi que la licence fédérale sont non remboursables. Les cas particuliers pourront être étudiés par le bureau du JCBB après demande écrite adressée au club.

☒ Un certificat médical est obligatoire pour toute inscription au Judo Club du Bocage Bressuirais. Il devra être joint à la fiche d'inscription. (le médecin peut également remplir le passeport sportif des judokas qui en possèdent un)

Pour ceux qui veulent participer aux animations et compétitions, il devra comporter la mention « absence de contre indication à la pratique du judo en compétition »

Nous appliquons la nouvelle réglementation en vigueur : un certificat médical (en compétition ou loisirs) peut être renouvelé pour une année supplémentaire (dans la limite de 2 fois) sans consulter un médecin, en remplissant le questionnaire de santé. Celui-ci reste confidentiel car couvert par le secret médical.

Dans ce cas, il faudra nous remplir l'attestation de réponse au questionnaire de santé et le joindre à la fiche d'inscription

Article 2 : Règles de discipline

☒ Les adhérents au JCBB devront avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et éducatif du JCBB et, au Code Moral du Judo. Tout adhérent pourra faire l'objet de sanctions de la part du Comité Directeur (pouvant aller jusqu'à l'exclusion du JCBB) si il adopte une attitude non-conforme à cet esprit et notamment en termes de :

☒ relations avec les adhérents et les entraîneurs,

☒ respect des biens d'autrui et de la collectivité,

☒ propreté, hygiène et en particulier longueur des ongles. Le port de chaussures légères est obligatoire (type tongs ou sandalettes) lors des déplacements à l'intérieur du dojo.

Article 3 : Règles de responsabilité

☒ Il est conseillé aux adhérents de ne pas venir au Club avec des objets ou effets de valeur. Le JCBB n'est pas responsable des vols, pertes ou détériorations.

☒ Les parents ont la responsabilité d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'enceinte du club et de s'assurer de leur prise en charge par l'entraîneur. Les enfants et les mineurs sont placés sous la responsabilité du JCBB exclusivement pendant les horaires du cours suivi et, dans la salle d'entraînement. Les parents ont également la responsabilité de récupérer leur(s) enfant(s) immédiatement après la fin du cours.

☒ Le transport des enfants sur les lieux de compétition est effectué par les parents sous leur responsabilité, sauf lorsqu'ils délèguent cet accompagnement au JCBB dûment autorisé à le faire (cf « autorisation d'accompagnement » sur la fiche d'inscription au JCBB). En cas de transports collectifs organisés par le JCBB, les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont bien été pris en charge par l'entraîneur.